

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 22 mai 2026

**MODALITES D'ENVOI
DES CONVOCATIONS ET
DES DOSSIERS DE
SEANCES**

**L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 17h30, le Comité
Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Gabriel
DOUBLET, Président**

Convocation du : 13 mai 2026

Secrétaire de séance : Laurent DUPAIN

Membres présents :

N° CS2026-24

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

• **Délégués titulaires :**

**M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M.
Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M.
Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard
CHAUVET - Mme Catherine MOINE – Mme Christine
DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard
BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M.
François DEVILLE – M. Phillipp DALHEIMER – M.
Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT
MICHEL – M. Christophe SONGEON - M. Gabriel
DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis
MAIRE– M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas TEREINS
– Mme Christine BURKĪ – M. Patrick ANTOINE – M.
Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT – Mme Carole
VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent
DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane
VALLI – M. Jean-Louis TEMIL – M. Emmanuel
TRONC – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure
OLLIET – M. Philippe DINOCHAU - M. Laurent
FAVRE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia
LAHURE**

Nombre de délégués
Présents : 47
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

**M. Michel DUTKIEWICK suppléant de Mme Sylvie
DURAND – Mme Véronique GILLET suppléante de
M. Pierre-Marie PHILIPPS – M. Christophe BORREL
suppléant de M. Bernard BOCCARD - M. Thierry
CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY –
Mme Valérie BOUVIER suppléante de M. Benoit**

**CHAMBOURDON – M. Florian MOINE suppléant de
M. Patrick PERREARD**

• **Délégués représentés :**

**Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M.
François DEVILLE**

• **Délégués excusés :**

**Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS –
M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD - M.
Benoit CHAMBOURDON - M. Patrick PERREARD –
M. Bernard BOCCARD**

**MODALITES D'ENVOI DES CONVOCATIONS ET DES DOSSIERS
DE SEANCES**

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'envoi des convocations aux membres du bureau et du Comité syndical de façon dématérialisée, c'est-à-dire par message électronique.

En favorisant le développement durable, cette disposition permettra de limiter la consommation de papier, les frais d'affranchissement et de photocopie.

La mise en œuvre de cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- une telle procédure demande d'assurer la traçabilité réglementaire de la convocation et des pièces annexes en utilisant une plateforme de dématérialisation agréée. Le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de cet outil ;
- les membres du Bureau/Comité syndical ont le choix d'opter à tout moment pour la dématérialisation. Ils peuvent ensuite renoncer à cette possibilité à tout moment ;
- les frais d'impression des documents transmis par courriel ne sont pas pris en charge par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- il appartient aux délégués ayant choisi la dématérialisation de communiquer leur adresse électronique sur laquelle ils souhaitent réceptionner les documents et de s'assurer que cette adresse peut être utilisée à cette fin.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'envoi de convocations dématérialisées pour les réunions de Comité syndical et de Bureau ;
- **ETEND** ce dispositif aux conférences et aux différentes instances de pilotage portées et animées par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 25/05/2026

Publié ou notifié le 25/05/2026

Le Secrétaire de séance
Laurent DUPAIN



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.